



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.1

Numéro de la demande : 2016-5258
Demande : Modification des propriétés chimiques du principe actif de qualité technique – Nouvelle source (site)
Produit : Quinclorac de qualité technique
Numéro d'homologation : 31364
Principes actifs (p.a.) : Quinclorac
Numéro de document de l'ARLA : 2746773

Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout d'une nouvelle source de quinclorac de qualité technique.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Quinclorac
Nom chimique de l'IUPAC* : Acide 3,7-dichloroquinoline-8-carboxylique
Nom chimique CAS[†] : Acide 3,7-dichloro-8-quinolinecarboxylique

* Union internationale de chimie pure et appliquée

† Chemical Abstracts Service

Le quinclorac de qualité technique présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Poudre beige
Concentration nominale	100 %
Odeur	Inodore
Densité à 22,9 °C	1,61-1,75 g/mL
Pression de vapeur à 20 °C	< 0,01 mPa
pH	3,3-4
Solubilité dans l'eau	0,065 mg/kg (pH 7, 20 °C)
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol/eau	Log K_{oc} = -0,74 (pH 7)

Les données chimiques requises pour le quinclorac de qualité technique ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ou sanitaire ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

Après examen des renseignements fournis pour la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a déterminé que la nouvelle source de quinclorac de qualité technique peut être appuyée.

Références

2684039 2016, Preliminary Analysis Testing of Quinclorac Technical, DACO:
2.12,2.12.1,2.13,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4 CBI

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.